**DECLARATION du BEC du PITJ**

**CONFERENCE de PRESSE du 12 JUIN 2015**

**-OUAGADOUGOU-**

Chers invités,

Mesdames et messieurs les représentants des organes de presse Militantes et militants du PITJ

Nous vous souhaitons la bienvenue au rendez-vous annuel que notre parti a institué depuis 2007 avec les représentants des organes de presse en guise de cérémonie de rentrée politique.

Cette année, le rendez-vous annuel n’a pas pu se tenir à la date habituelle du 30 mars, date anniversaire de la naissance du fondateur de notre parti : Amirou THIOMBIANO.

Passée la date du 30 mars 2015, certains représentants des médias et beaucoup de citoyens n’ont cessé d’interpeller la direction de notre parti et les militants. Tout en leur présentant nos excuses, nous les remercions de l’intérêt qu’ils portent à nos activités et surtout à nos analyses.

C’est pourquoi nous saisissons l’opportunité de l’anniversaire de la constitution du 02 juin 1991 qui, depuis l’insurrection des 30 et 31 octobre 2014, est malmenée et bafouée par des coups d’Etat civilo-militaires pour rattraper le rendez-vous annuel manqué.

Il y a urgence car la démission de Blaise COMPAORE le 31 octobre 2014 mettait fin à la crise provoquée par son projet de modification de l’art.37. Le refus de l’armée et des forces de sécurité de mettre en œuvre l’art.43 de la constitution pour renouer avec l’ordre constitutionnel normal, a ouvert une crise plus grave qui conduit notre pays au bord de la guerre civile avec l’adoption et la promulgation du nouveau code électoral.

Chers invités,

Mesdames et messieurs les représentants des organes de presse Militantes et militants du PITJ

C’est à une réflexion critique de haut niveau devant conduire à une prise de conscience et de responsabilités par l’ensemble des composantes et des citoyens sur l’avenir démocratique de notre pays que le PITJ voudrait inviter. Notre parti souhaite que cette réflexion débouche rapidement sur des actions vigoureuses à même de ramener notre processus démocratique sur les rails pour éviter des affrontements plus sanglants que ceux des 30 et 31 octobre 2014.

Notre parti est le plus ancien des partis politiques sur l’échiquier politique national. Créé depuis le 15 août 1963, dans la clandestinité sous la 1ère république qui reposait sur la constitution de 1958, notre parti ne ressemble à aucun autre parti et aucun autre parti ne lui ressemble. Il n’a pas été créé pour servir l’ambition d’un homme, mais pour servir notre peuple et les peuples d’Afrique. Il n’a cependant pas été créé ex nihilo. Ce sont des militants de l’ancien PAI fédéral créé en 1957 à DAKAR qui ont décidé, après les indépendances politiques de 1960, de reprendre la lutte à partir de notre pays.

L’ex PAI fédéral, face à la trahison de la lutte de nos peuples par le RDA, le PRA etc. avait pour première mission de contrer les manœuvres néo-colonialistes du Général DE GAULLE, en mobilisant les populations contre le projet de constitution de 1958.

L’ex PAI fédéral avait pour idéologie le marxisme-léninisme. De ce fait, il avait trouvé chez KARL-MARX les études critiques de la constitution bonapartiste aux origines de la constitution de 1958 de Charles DE GAULLE.

De la 1ère république à l’actuelle IVème république en passant par les régimes d’exception, notre pays est régi par différentes moutures et par l’esprit de cette constitution bonapartiste de 1958.

Notre parti qui mène depuis 1963 aux côtés de notre peuple la lutte pour les libertés, la démocratie, le progrès et la justice sociale, est le seul parti à avoir une vision claire de la lutte politique et de ses enjeux. Il a la mémoire des luttes de notre peuple et de ce fait, **une haute conscience des responsabilités qui sont les siennes.**

La lecture que notre parti a des événements et des actions à mener pour la consolidation de notre processus démocratique a toujours différé radicalement de celle de tous les autres partis qui ne sont en réalité que des comités électoraux au service de l’ambition d’individus très souvent grands prédateurs de la république. Ce constat, notre parti l’a fait depuis 1960.

Nous proposons d’organiser la réflexion critique de notre processus démocratique autour des points suivants :

1. De la faillite de la classe politique à l’émergence d’une société civile pléthorique et corrompue.
2. De la trahison de l’insurrection des 30 et 31 octobre 2014
3. Des lourdes responsabilités de l’Armée et des forces de sécurité dans le déraillement de notre processus démocratique.
4. Du nouveau code électoral qui instaure une crise pré-électorale.

Chers invités,

Mesdames et messieurs les représentants des organes de presse Militantes et militants du PITJ.

La constitution fait de la politique l’affaire des partis politiques. Ce sont les partis politiques qui ont la charge d’animer la vie politique nationale, d’éduquer le peuple et de concourir à l’expression du suffrage. Pour installer les assemblées et les exécutifs locaux, régionaux et nationaux conformément à l’architecture politico-administrative prévue par la constitution. Dans la politique donc, la constitution ne prévoit pas de place pour la société civile.

La qualité de la politique, la qualité de la démocratie sont tributaires de la qualité des partis et formations politiques qui doivent concourir à leurs réalisations. Qu’advient-il donc s’il n’existe pas de partis dignes de ce nom au point que la société civile cherche à usurper leurs rôle et fonction constitutionnels ?

**DE LA FAILLITE DE LA CLASSE POLITIQUE A L’EMERGENCE D’UNE SOCIETE CIVILE PLETHORIQUE ET CORROMPUE.**

L’absence de partis ou de formations politiques significatifs ayant une idéologie, une ligne politique claire et surtout un projet pour la réalisation d’une démocratie véritable dans les pays d’Afrique francophone a une explication historique.

Avec l’adoption de la constitution de 1946, qui reconnaissait la citoyenneté aux peuples d’Afrique, les premiers partis ou formations politiques se sont créés dans les cadres fédéraux (AOF/AEF) à l’instar du RDA, du PRA etc. En vérité, notre pays a été en marge de ce mouvement politique parce que l’élite intellectuelle et la chefferie traditionnelle ont voulu d’abord s’appuyer sur la constitution de 1946 pour obtenir la reconstitution du territoire de la Haute-Volta à travers un parti : l’Union voltaïque auquel certains leaders du RDA originel étaient hostiles, notamment Félix Houphouët BOIGNY. C’est Ouezzin COULIBALY qui a travaillé au rapprochement et à la fusion de l’Union voltaïque et du RDA.

Ouezzin COULIBALY est décédé à peine deux semaines avant le référendum de 1958, juste avant l’adoption de la constitution de 1958 qui a consacré la balkanisation de l’AOF et de l’AEF.

Les partis et formations politiques qui avaient été constitués dans les cadres fédéraux, même ceux de création plus tardive tels le PAI, le MLN etc. qui ont battu campagne pour le ‘’NON’’ au référendum de 1958, tous ces partis fédéraux étaient devenus inopérationnels.

Après une sévère répression brutale et sanglante des partis et formations politiques qui étaient hostiles à sa constitution de 1958, le Général DE GAULLE a octroyé en 1960 l’indépendance à nos pays en y installant les partis et les hommes qui étaient à sa dévotion. A peine installés, il leur recommanda de réaliser les partis uniques au prétexte d’empêcher la résurgence du tribalisme et du régionalisme par tous les moyens. Ce fut ainsi l’occasion de liquider tous les autres partis et de ne pas autoriser la création de nouveaux partis bien que la même constitution de 1958 prescrivait le multipartisme. C’est dans ces conditions que le MLN et le PAI notre parti furent créés et contraints à la clandestinité.

Les premiers régimes autocratiques de nos indépendances n’ont pas tenu face aux aspirations et à la lutte de nos peuples pour les libertés, la démocratie, la bonne gouvernance et le progrès. Au nom de la lutte contre le communisme et de la pagaille et l’irresponsabilité des politiciens civils, le Général DE GAULLE encouragea l’installation des régimes militaires, seule force organisée dans nos pays selon lui, capable de maintenir l’ordre. Quel ordre et à quel prix ? Il est évident que c’est contre la démocratie et son principe : le multipartisme.

C’est pourquoi de 1966 à cette IVème république, la couche supérieure de notre armée est au pouvoir et constitue le principal obstacle à la démocratisation de notre pays, usant de la répression pour empêcher la création de partis ou de formations politiques significatifs. Sous cette IVème république, les temps ayant changé, ce sont des manœuvres pour casser, diviser et regrouper autour de Blaise COMPAORE. C’est à cette besogne que s’est illustré Salif DIALLO.

De 1966 à 1991, avec ou sans constitution, la couche supérieure de l’Armée par ses coups d’Etat successifs et l’interdiction des partis politiques n’a pas permis que naissent ou se développent des partis ou formations politiques. Au point que le CNR a encouragé la formation de groupuscules prétendument communistes pour tenter de réaliser son parti unique révolutionnaire.

Pour la réalisation d’une démocratie véritable, il faut des démocrates et des partis et formations politiques démocratiques pour mener la lutte avec esprit de suite. Or, depuis l’indépendance, comme nous l’avons démontré, seul notre parti, le PAI est demeuré sur ses fondements idéologiques et organisationnels pour mener cette lutte aux côtés de notre peuple contre le bonapartisme de la couche supérieure de l’Armée.

C’est par expérience que notre parti a soutenu que ceux qui se sont regroupés au CFOP pour prendre la tête du mouvement de protestation contre la modification de l’art.37 ignorent tout de la lutte de notre peuple parce qu’ils n’y ont jamais participé. Notre parti, après avoir vainement proposé des stratégies et des tactiques s’est tenu à l’écart, convaincu que la lutte allait être dévoyée. C’est ce qui arriva dès la démission de Blaise COMPAORE. Les putschistes, les opportunistes et tous les criminels à col blanc qui s’étaient regroupés dans des partis politiques et au CFOP, s’empressèrent de conclure une entente avec ceux-là mêmes qui ont tiré sur les insurgés et perpétré un coup d’Etat militaire le 1er novembre 2014.

Pour ne pas avoir à répondre collectivement de cette forfaiture et de leur participation à ce coup d’Etat, ils ont dissout le CFOP pour se muer en comités électoraux.

Les partis et formations politiques qui peuplent la scène politique et s’y agitent, après avoir trahi l’insurrection dans son objet et ses attentes, ne sont en rien préoccupés d’une réelle démocratisation de notre pays. Ce sont de vulgaires comités électoraux comme on peut le constater constitués autour d’individus prétendant disposer de gros moyens matériels et financiers et des carnets d’adresses fournis. Et c’est sur cette base que foule de mangeurs, d’opportunistes de tout poil et des délinquants à col blanc accourent de toutes parts pour les soutenir et les faire élire. Ce sont les mêmes qui, dans une répartition des rôles, ont soutenu et animé les régimes d’exception depuis 1983 ; ce sont également les mêmes qui ont soutenu et animé le régime de Blaise COMPAORE pendant 27 ans. Ceux qui ont créé le MPP ont reconnu avoir été avec Blaise COMPAORE de 1984 au 04 janvier 2014.

Les leaders de ces comités électoraux pompeusement baptisés les poids lourds de notre scène politique à propos desquels se font des sondages et des supputations pour les élections du 11 octobre 2015, sont tous issus du CDP, impatients que Blaise COMPAORE n’ait même pas pensé à eux pour lui succéder. Ce sont tous des acteurs et des animateurs du régime de Blaise COMPAORE. A ce titre, ce sont tous de grands criminels et des prédateurs de la république qui doivent rendre des comptes à notre peuple pour leurs gestions conformément à la constitution. Ils ont demandé pardon. Qui le leur a accordé avant toute reddition des comptes pour qu’ils prétendent faire acte de candidature et diriger notre pays à nouveau ?

En clair donc, la classe politique a trahi l’insurrection et a failli au rôle que la constitution lui confère dans la gestion du processus démocratique. Elle a abdiqué ses responsabilités entre les mains de la clique du Lieutenant Colonel ZIDA et de la société civile en instaurant une transition bâtarde par l’adoption d’une charte. N’ayant installé aucune structure de suivi et de contrôle de la transition, elle a cédé la construction de notre processus démocratique et électoral à la clique du Lieutenant Colonel ZIDA et à la société civile à laquelle la constitution du 02 juin 1991 ne reconnaît aucun rôle dans ce sens.

La société civile, dans une confusion de genre et de rôle s’est hissée au pouvoir à la grande satisfaction de l’impérialisme et des institutions de Bretton Woods qui pensent avoir ainsi trouvé le moyen d’enlever à notre peuple sa souveraineté.

Depuis la chute du mur de Berlin, l’impérialisme triomphant a déclaré la fin de l’histoire et la fin des idéologies, par voie de conséquence donc, la fin des partis politiques. A la place de ceux-ci, il préconise une société civile forte. De gros moyens ont été mis en œuvre pour discréditer les partis et formations politiques à travers le monde afin de dégoûter les populations. **Une vaste stratégie de dépolitisation des peuples pour leur arracher leur souveraineté au profit du monde de la finance et des multinationales a été déployée.**

Pour ce faire, l’impérialisme a créé et finance de nombreuses officines et les différentes associations qui constituent la société civile dans nos pays n’en sont que les prolongements.

Le libéralisme est une idéologie qui s’accommode de tous les régimes dictatoriaux, monarchiques ou fascistes, l’essentiel étant que ces régimes lui garantissent l’exploitation des peuples et le pillage de leurs ressources.

Cependant, comme il faut empêcher la formation de partis politiques capables d’éduquer, de conscientiser et de mobiliser les peuples contre leur exploitation et le pillage de leurs ressources, d’importants moyens sont mis à la disposition des organisations de la société civile pour organiser la diversion, pour empêcher que les populations n’aient une vue claire et globale de leur pauvreté et de la cause de cette pauvreté.

Les principaux agents de l’impérialisme sont donc ces organisations de la société civile et les partis formés à partir des regroupements autour des criminels et des prédateurs de la république que nous appelons comités électoraux. Les OSC et les leaders des comités électoraux appâtent les populations avec leurs capacités financières et leurs carnets d’adresses. En fait, ils avouent qu’ils sont bien introduits dans les milieux mafieux nationaux et internationaux et adoubés par les multinationales et les spéculateurs boursiers.

En vérité, la société civile s’avère complètement corrompue alors qu’on a voulu la présenter comme étant plus sérieuse, plus efficace et plus propre que le politique.

Au dernier point de presse du gouvernement, le MATDS a déclaré que depuis l’insurrection, il y a eu création de 2.800 organisations de la société civile, et qu’en 2014, il y a eu 1.400 créations.

Avant l’insurrection, des voix s’élevaient particulièrement du côté des OSC et des média pour dénoncer la pléthore des partis politiques pourtant dénombrés à 150. Selon ces dénonciations, les gens créent les partis justes pour accéder au financement public. Dans cette logique, est-ce parce que l’on parle de la création d’un fonds pour financer les OSC qu’il y a cette prolifération ? Il faut dénoncer la corruption de la société civile avant l’insurrection de la part du régime de Blaise COMPAORE pour soutenir le projet de modification de l’art.37, et de la part des officines étrangères et de certaines représentations diplomatiques en soutien au mouvement de protestation. Le plus ahurissant et qui est de notoriété publique, c’est la corruption des OSC par le Lieutenant Colonel ZIDA et sa clique depuis l’insurrection. Ils déversent d’énormes sommes d’argent dans les OSC pour étouffer les critiques sur les dérives et les frasques de la transition au point de suspendre les émissions inter-actives des radios. Ils cherchent par la corruption à organiser un semblant de soutien à la transition bâtarde dont les acteurs ont montré leurs insuffisances et leurs limites. Ils en sont arrivés à corrompre les OSC pour manifester en faveur de la dissolution du RSP, leur corps d’origine, provoquant une fracture non seulement au sein de ce corps, mais aussi et surtout au sein de l’Armée, certains militaires supportant mal que des leurs attirent de la sorte la colère des populations civiles contre eux.

Les représentations diplomatiques qui soutiennent et poussent la société civile peuvent-elles nous dire quelle est la place qui est faite dans les institutions républicaines de leurs pays aux OSC ? Dans leurs démocraties, est-ce la société civile qui gouverne et décide des modifications et des changements de constitutions ? Bref, quelle est la place et le rôle que les constitutions de leurs pays reconnaissent à la société civile ?

L’expérience que notre pays a faite en confiant l’organisation des scrutins aux OSC à travers la CENI a été catastrophique. La CENI et ses démembrements présidés par les OSC ont été corrompus au point d’accepter d’organiser cinq consultations électorales sans fichiers électoraux. Ce sont les mêmes OSC qui animent la CENI actuelle. L’absence de tout remaniement à la CENI est la preuve qu’elle a accepté les arrangements que le Lieutenant Colonel ZIDA et les partis qui le soutiennent notamment, le MPP lui ont proposés.

**DE LA TRAHISON DE L’INSURRECTION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2014**

Après le drame de Sapouy et la crise consécutive, le collège des Sages dans ses recommandations a exigé le rétablissement des mandats présidentiels à deux pour respecter la volonté du constituant originel qu’aucune assemblée dérivée ne saurait modifier. Le collège des Sages en a fait même une de ses conditions de participation à la recherche de solution de sortie de crise, et la disposition limitative fut rétablie à l’art.37.

Dès 2005, Blaise COMPAORE et son CDP ont décidé de contourner la disposition avec le soutien du conseil constitutionnel à sa dévotion. Dans une interprétation embarrassée, au prétexte de la non rétroactivité de la loi, Blaise COMPAORE fut autorisé à faire acte de candidature après les deux septennats. C’est la même manœuvre que le Conseil Constitutionnel burundais a opérée et qui provoque actuellement au Burundi une crise grave et dangereuse.

En 2005, la classe politique et la société civile ont acquiescé à la manœuvre. Mais notre parti avait compris **la volonté de Blaise COMPAORE et de son CDP de remettre en cause la règle de l’alternance en se débarrassant de la disposition limitative des mandats présidentiels.**

C’est pourquoi, réuni en comité central extraordinaire le 15 août 2005 à Bobo-Dioulasso, soit trois mois avant le scrutin présidentiel du 15 novembre 2005, notre parti a décidé de présenter une candidature afin de proposer au peuple **son projet démocratique, un vrai pacte républicain**. Submergé par le brouhaha de la campagne à l’américaine de Blaise COMPAORE, notre message n’a pas été clairement perçu.

En 2009, brutalement, sans s’embarrasser de fioriture, le CDP dont Roch Marc Christian KABORE était le président, réuni en congrès, prit la résolution de travailler à supprimer la clause limitative des mandats présidentiels.

En 2010, avant même la tenue du scrutin présidentiel, le CDP avec son président Roch Marc Christian KABORE lança publiquement la campagne pour la modification de l’art.37 au motif que cette disposition est contraire à la démocratie. S’il y a donc bien des gens qui ont initié et soutenu le projet de modification de l’art. 37 ayant abouti à l’insurrection des 30 et 31 octobre 2014, ce sont en tête, les leaders actuels du MPP. Les récentes déclarations de M’Ba Michel KAFANDO ne sauraient les exonérer de cette responsabilité au motif qu’ils ont quitté le CDP huit (08) mois avant l’insurrection. Ils en étaient les hérauts de 2009 au 04 janvier 2014, soit cinq ans environ.

Notre parti et l’Eglise catholique ont été les premiers, seuls, à s’opposer fermement et sans concession au projet de modification de l’art.37. Le reste de la classe politique et la société civile se perdaient et se dispersaient dans les arguments et des arguties juridiques qu’entretenaient des prétendus éminents professeurs de droit constitutionnel tels que LOADA et IBRIGA. Pourtant, il faut le reconnaître, leurs étudiants, les doctorants, les jeunes juristes, les jeunes avocats prenaient le contre-pied de leurs thèses, une façon de les dénoncer poliment. C’est l’apparition du jeune professeur Séni OUEDRAOGO qui a freiné la corruption intellectuelle. Mais cela n’a pas empêché les professeurs LOADA et IBRIGA de proposer aux journées parlementaires du CDP tenues à peine trois semaines avant l’insurrection, le couplage d’un référendum sur la modification de l’art.37 et la tenue de l’élection présidentielle avant l’échéance du mandat présidentiel. Il y a des gens qui ne connaissent pas la honte ; ils sont nés avant la honte.

Malgré toute la campagne et les manœuvres d’endormissement et de diversion, le mouvement de résistance à la modification de l’art.37 s’est amplifié et a connu un coup d’accélérateur avec la création du ‘’balai citoyen’’ inspiré du mouvement ‘’y’en a marre’’ du Sénégal qui a tenu en échec le projet d’Abdoulaye WADE.

Le mouvement de résistance à la modification de l’art.37 a grossi, s’est radicalisé pour déboucher sur l’insurrection des 30 et 31 octobre 2014. Son objectif clairement affiché était unique : empêcher la modification de l’art.37, obliger Blaise COMPAORE au respect de la constitution.

Le résultat a dépassé l’attente des insurgés et les a même surpris par sa facilité. Blaise COMPAORE a été acculé à un point tel qu’il a démissionné, renonçant à la dernière année de son mandat et a invité à mettre en œuvre les dispositions de l’art.43.

Les insurgés, surpris et dépassés se sont retrouvés dans la même situation que leurs devanciers du 03 janvier 1966 après la démission de Maurice YAMEOGO. Ce dernier, en sa qualité de Président de la république, Chef Suprême des Armées, dans sa déclaration de démission, avait remis le pouvoir entre les mains des forces armées nationales pour éviter que le sang coule. Les archives diffusées et rediffusées en témoignent. Blaise COMPAORE en sa qualité de Président du Faso, Chef Suprême des forces armées en démissionnant n’a pas remis le pouvoir à l’Armée et aux forces de sécurité qui avaient déjà fait couler le sang. Il a ordonné la mise en œuvre de l’art.43 de la constitution pour respecter la constitution, satisfaire ainsi la volonté exprimée des insurgés de le voir respecter la constitution.

C’est pourquoi le PITJ soutient que l’insurrection des 30 et 31 octobre 2014 a été trahie dès lors qu’il s’est trouvé des gens et des organisations qui se sont mis à chercher entre les mains de qui remettre le pouvoir après la démission de Blaise COMPAORE.

C’est pourquoi le PITJ soutient que l’Armée et les forces de sécurité qui ont perpétré en l’espace de quelques heures deux coups d’Etat ont trahi l’insurrection.

C’est pourquoi le PITJ soutient toujours que ceux qui ont formé on ne sait comment un consensus pour suspendre toute la constitution et rédigé une charte en lieu et place ont trahi l’insurrection.

**C’est pourquoi le PITJ soutient qu’il a été instauré ainsi un Etat d’exception bâtard et inacceptable.**

Cette transition est à plusieurs titres bâtarde parce qu’elle n’est pas celle prescrite par l’art.43 de notre constitution, mais surtout, parce qu’elle est née de la rencontre de putschistes militaires et civils qui ont codifié leur entente avec des agendas cachés.

C’est ce qui se traduit par l’absence de feuille de route claire de la transition, et dans les actions décriées des acteurs de la transition.

Du reste, le RPN de DICKO Harouna avait vu juste, en exigeant que le Lieutenant Colonel ZIDA, 1er Ministre de la transition démissionne parce que trois mois après sa nomination il n’a pas présenté son programme devant le CNT.

La transition en cours est contraire à la constitution. Tous les organes mis en place sont contraires à la constitution et tous les actes qu’ils posent sont illégaux et entachent d’illégalité toutes les autres institutions de la république.

Tahirou BARRY du PAREN, bien que signataire de la charte, à peine investi comme candidat à la présidentielle a, dans sa première déclaration, exigé de la transition une feuille de route claire qui pose les bases d’une véritable démocratisation de notre pays.

Tahirou BARRY feint d’oublier qu’en signant et en soutenant la charte avec les partis membres du CFOP, il a placé les bœufs à côté de la charrue et que la transition qu’il a contribué à instaurer ne peut tracer de sillon, n’étant pas dans le sillage de la constitution en son art.43.

Selon que l’on nomme révolte, soulèvement populaire ou insurrection populaire, le mouvement de résistance à la modification de l’art.37 a atteint son objectif. Le projet de loi modificatif de l’art.37 n’a pas été voté. Mieux, Blaise COMPAORE a démissionné.

Au- delà du débat sémantique, le PITJ sait que l’unanimité qui a été faite très rapidement pour appeler le mouvement de résistance une insurrection populaire annonçait l’entrée sur la scène politique d’individus que le rapport du Collège des Sages a identifié comme des individus sans foi ni loi, pour lesquels c’est le pouvoir coûte que coûte. Le Collège des Sages précise qu’ils sont issus du mouvement étudiant. Le PITJ les connaît bien et précise que c’est à partir de 1975 que ce courant est né dans l’UGEV à partir de l’AEVF, l’idéologue étant Alfa CONDE, qui vient de s’installer au pouvoir en Guinée -Conakry dans les conditions que tout le monde sait. Ce courant politique, dans le sillage du PCRV, s’est morcelé en groupuscules que le CNR a voulu regrouper pour faire son parti unique. Ce sont des intrigants et des comploteurs constamment en action qui ont conduit le CNR à sa fin tragique et sanglante. Ces groupuscules ont continué leurs rivalités sanglantes sous le Front populaire avant d’être surpris par la démocratisation survenue avec la constitution du 02 juin 1991.

Avec leur conception étriquée et brutale de la démocratie, ils ont poursuivi leurs intrigues et leurs affrontements notamment dans les partis, la société civile et l’Armée. Ils ont convenu d’appeler le mouvement de résistance à la modification de lart.37 insurrection populaire pour se donner une bonne conscience de révolutionnaires. En fait, ce sont des gauchistes dégénérés liés aux milieux mafieux nationaux et internationaux.

C’est la nouvelle bourgeoisie qui a éclos et prospéré sous l’aile protectrice et bienveillante de Blaise COMPAORE.

Ils ne pouvaient donc le 31 octobre 2014 proclamer la révolution ; ils ne sont pas des démocrates et ne pouvaient de ce fait accepter la mise en œuvre d’une transition conformément à l’art.43.

Le coup d’Etat du 1er novembre 2014 du Lieutenant Colonel ZIDA et de sa clique a été une aubaine pour eux pour imaginer et mettre en œuvre des changements anti-anticonstitutionnels de gouvernement et de gouvernance. Ils veulent à partir de là organiser des élections frauduleuses qui les conduiront au pouvoir comme Alfa CONDE en Guinée-Conakry.

La transition décrétée dans ce but par ces individus sans foi ni loi, décidés à utiliser tous les moyens sans état d’âme ne peut que plonger notre pays dans une crise très grave et très violente.

**DES LOURDES RESPONSABILITES DE L’ARMEE ET DES FORCES DE SECURITE DANS LE DERAILLEMENT DE NOTRE PROCESSUS DEMOCRATIQUE.**

L’Armée et les forces de sécurité sont à la base de la situation de droit confuse et périlleuse dans laquelle est plongé notre pays. Ils en portent l’entière responsabilité. Notre pays connaît un précédent de démission du Chef de l’Etat. Le 03 janvier 1966, le Président Maurice YAMEOGO, Chef de l’Etat et Chef Suprême des forces armées fut contraint à la démission par un soulèvement populaire pacifique. Dans sa déclaration de démission, il a confié le pouvoir aux forces armées pour que le sang ne coule pas.

Le 31 octobre 2014, Blaise COMPAORE a été contraint à la démission par une insurrection au cours de laquelle le sang a coulé. Dans sa déclaration de démission, en sa qualité de Président du Faso, ayant juré de respecter la constitution et de la faire respecter, en sa qualité de Chef Suprême des armées, il a ordonné aux forces armées et de sécurité de mettre en œuvre les dispositions de l’art.43 de la constitution.

Le lendemain 1er novembre 2014, l’Armée et les forces de sécurité ont décidé de désobéir au dernier ordre qui leur a été donné par Blaise COMPAORE dans ses fonctions de Président du Faso, Chef Suprême des Armées.

L’Armée et les forces de sécurité ont désobéi à l’ordre donné en perpétrant en l’espace de quelques heures deux coups d’Etat. Le premier par le Général Nabéré Honoré TRAORE, Chef d’Etat Major Général des forces armées nationales enrayé par le second, celui du Lieutenant Colonel ZIDA au nom de l’ensemble des forces de défense et de sécurité, et curieusement soutenu par le Général TRAORE, Chef d’Etat Major Général des forces armées. Paradoxalement, après avoir étalé leurs dissensions et divisions, l’Armée et les forces de sécurité ont opéré un coup d’Etat au nom de la cohésion des forces armées et de sécurité. Dans leur proclamation, ils ont dit avoir pris le pouvoir et désigné le Lieutenant Colonel ZIDA comme Chef de l’Etat. Ils ont suspendu la constitution, dissout le gouvernement et l’Assemblée nationale.

Cette félonie de l’Armée et des forces de sécurité à l’égard de Blaise COMPAORE Président du Faso, Chef suprême des forces armées et cette forfaiture à l’encontre de la constitution du 02 juin 1991, ont soulevé des protestations indignées de notre peuple et de la communauté internationale.

L’Armée et les forces de sécurité se sont ainsi couvertes de honte et au lieu d’obtempérer à l’ordre donné par Blaise COMPAORE, Président du Faso, Chef Suprême des armées, elles se sont lancé tête baissée, dans la forfaiture.

Elles seules savent qui et qui elles ont baptisé forces vives de la nation pour convenir de ne pas mettre en œuvre les dispositions de l’art.43 de la constitution.

Elles seules savent pourquoi, sous la menace des armes elles ont maintenu la suspension de la constitution pour rédiger une charte.

Elles seules savent pourquoi elles ont décrété une transition pour effectuer un changement anti-constitutionnel de gouvernement et de gouvernance.

Elles seules savent pourquoi elles n’ont pas annoncé qu’elles quittaient le pouvoir pour se consacrer à leur mission républicaine de défense et de sécurisation du territoire national.

Elles seules savent pourquoi, au moment de la mise en place des organes de la transition de l’Etat d’exception bâtard, elles ont envoyé conséquemment des éléments au CNT et au gouvernement en acceptant que le Lieutenant Colonel ZIDA qu’elles avaient désigné comme Chef de l’Etat soit rétrogradé au rang de 1er Ministre avec le porte- feuille de la défense.

Elles seules savent et doivent expliquer au peuple comment dans ces conditions la hiérarchie et la discipline peuvent s’exercer et concourir à la cohésion des forces armées et de sécurité.

Elles seules savent et doivent expliquer au peuple l’absence de structure interne à l’Armée et aux forces de sécurité pour gérer et répondre de leur exercice du pouvoir

Dans les coups d’Etat que notre pays a connus depuis 1966, l’Armée et les forces de sécurité assumaient franchement l’Etat d’exception et mettaient en place une structure interne à cet effet qu’elles rendaient publique.

Ainsi, on a connu le conseil supérieur des forces armées du temps ou la hiérarchie était respectée avec le général LAMIZANA.

Ensuite, quand la hiérarchie au sein des forces armées a été mise à rude épreuve, on a connu le CMRPN du Colonel Saye ZERBO, les CSP I et II du médecin commandant Jean Baptiste OUEDRAOGO, le CNR du Capitaine Thomas SANKARA et le Front populaire du Capitaine Blaise COMPAORE.

Depuis le 1er novembre 2014, que l’Armée et les forces de sécurité ont perpétré leurs coups d’Etat, dans l’Etat d’exception bâtard instauré en guise de transition auquel l’Armée et les forces de sécurité participent, où est la structure interne à l’Armée et aux forces de sécurité chargée de suivre, gérer et répondre de leur gestion du pouvoir.

**Les responsabilités de l’Armée et des forces de sécurité sont lourdes et graves parce qu’elles ont installé un Etat d’exception bâtard qui manque de répondants.**

Les prétendues forces vives de la nation (autorités religieuses et coutumières, les partis membres du CFOP et les organisations de la société civile) avec lesquelles l’Armée et les forces de sécurité ont décrété la transition bâtarde, se sont divisées et égayées dans la nature pour battre campagne.

Elles se sont contentées de désigner leurs représentants dans les organes de la transition sans avoir même pris la précaution de mettre en place un organe commun de suivi et de contrôle de la transition.

L’Armée et les forces de sécurité n’ayant pas créé une structure de suivi et de contrôle, c’est donc seuls et isolés que le Lieutenant-Colonel ZIDA et sa clique, le gouvernement et le CNT gèrent à vue sans feuille de route claire la transition bâtarde.

**L’Armée et les forces de sécurité doivent savoir qu’elles sont les seules à devoir répondre de tout ce qui adviendra, parce qu’elles sont à la base de la situation de confusion de droit grosse de danger pour la paix, la stabilité et la cohésion nationale.**

L’Armée et les forces de sécurité doivent savoir qu’elles ont provoqué une situation de crise sans précèdent dans notre pays par leur refus d’obtempérer.

**DU NOUVEAU CODE ELECTORAL QUI INSTAURE UNE CRISE PRE-ELECTORALE**

L’Adoption et la promulgation du nouveau code électoral ont été précédées d’actes et de décisions qu’il est utile de rappeler pour une bonne compréhension de l’aggravation de la crise sous cette transition bâtarde.

Les maisons des responsables de l’ex-majorité ont été incendiées et leur sécurité et leur vie ont été menacées.

Leurs droits de citoyens reconnus par la constitution ont été bafoués sans que l’on sache si les autorités de la transition ont diligenté les enquêtes nécessaires.

Ensuite, une mesure de suspension a frappé le CDP et l’ADF/RDA et la FEDAP/BC a été dissoute.

Dès que des officiers supérieurs de l’Armée ont annoncé leur intention de faire acte de candidature au scrutin présidentiel de 2015, leurs comités électoraux ont subi des tracasseries de la part du MATDS.

C’est dans ce climat que sont intervenues l’adoption et la promulgation du nouveau code électoral.

Nous pouvons affirmer sans l’ombre d’un doute que les auteurs de ce nouveau code électoral sont les mêmes qui, en 2009 à l’Assemblée nationale, sous la houlette de Roch Marc Christian Kabore, ont introduit dans le code électoral des dispositions discriminatoires contraires à la constitution. L’opinion aura retenu qu’en son temps, notre parti a adressé une lettre ouverte de 54 pages à Rock Marc Christian KABORE, président de l’Assemblée nationale pour dénoncer ces dispositions discriminatoires.

Ampliation de cette correspondance avait été faite au président du Faso et au président du conseil constitutionnel, et une large diffusion en avait été faite.

Déjà dans cette lettre, nous rappelions à tous les groupes parlementaires confondues qui avaient unanimement adopté ces dispositions qu’ils venaient de commettre ainsi des crimes graves d’atteinte à la constitution.

Notre parti n’est donc aucunément surpris que les anciens responsables du CDP devenus ceux du MPP ayant rejoint les partis membres du CFOP, élaborent un nouveau code en reprenant et en renforçant les mesures discriminatoires pour les appliquer notamment au CDP, à l’ADF/RDA et aux partis du Front républicain. Il y a cependant deux nouvelles dispositions dans le nouveau code.

C’est d’abord l’introduction des candidatures indépendantes à tous les niveaux des consultations électorales pour satisfaire la société civile et avoir sa complicité.

La deuxième disposition nouvelle est celle qui peut exclure des scrutins à venir tous ceux qui ont soutenu le projet de modification de la constitution qui a provoqué l’insurrection.

Les anciennes dispositions reprises et renforcées et les deux nouvelles sont toutes contraires à la constitution. Notre parti ne s’attardera pas sur la dénonciation des anciennes dispositions puisqu’il l’avait fait en 2009.

Il s’en tiendra à démontrer que les deux nouvelles mesures sont contraires à la constitution.

Il est clairement écrit dans la constitution que la politique est l’affaire des partis politiques et que ce sont les partis politiques qui concourent à l’expression des suffrages. Par conséquent, tout citoyen qui en remplit les conditions et désirant faire acte de candidature à une consultation électorale en a pleinement le droit mais ne peut le faire que dans le cadre d’un parti. Les arguties juridique selon lesquelles le droit de prendre part aux consultations électorales étant reconnu à tous les citoyens qui en remplissent les conditions il faut pour se faire admettre les candidatures individuelles ne s’auraient prospérer. En effet, il y a des droits reconnus à tous les citoyens, mais leur jouissance efficiente est collective.

Peut –on imaginer un seul instant que les droits syndicaux étant reconnus à tous les travailleurs, que fort de cela, les travailleurs individuellement se mettent en grèves ?

Dans la pratique, notre système électoral rend impossibles les candidatures individuelles. Au niveau communal, la plus petite circonscription est le village ou le secteur où il faut élire deux conseillers au moins et leurs suppléants. Alors, comment un individu isolé peut-il faire acte de candidature ?

Déjà au niveau communal, il a été impossible de gérer les candidatures uniques dans les secteurs et villages, ce qui a amené la CENI à considérer toute la commune comme la circonscription, obligeant les partis politiques à présenter des candidats dans tous les villages et secteurs du ressort territorial de la commune. Quand il en manque un seul, la liste est irrecevable.

Le bulletin unique ayant été adopté dans toutes les consultations électorales, ce sont les logos des partis politiques prenant part au scrutin qui y figurent. Comment peut-on y faire figurer des candidatures individuelles ?

Me KERE et sa CENI, toujours prompts à soutenir qu’ils peuvent organiser dans ces conditions les scrutins vous diront que c’est possible pourvu qu’on y mette l’argent. Mais on est parti pour se planter de la plus mauvaise manière.

Par ailleurs, avec l’introduction des candidatures individuelles, les cautions ne sont plus fixées par liste, mais plutôt par candidat. Quand on fait une rapide évaluation, aucun parti politique ne peut les payer.

On s’attendait plutôt à voir supprimées les candidatures individuelles à la présidentielle car dans la pratique, tous ceux qui prétendaient faire acte de candidature individuelle ont dû renoncer et créer des partis.

La deuxième mesure nouvelle qui tend à exclure des scrutins à venir est inutile parce que dans l’ancien code, aux conditions d’inéligibilité figurent ceux qui ont perdu leurs droits civiques.

La nouvelle disposition est contraire à la constitution parce que nul ne peut encourir une peine sans avoir au préalable bénéficié d’un jugement équitable.

Sur quelle base donc, en partant d’une formulation aussi vague, le juge constitutionnel pourra-t-il valider ou invalider une candidature, et quels sont ceux qui peuvent introduire un recours ?

Les récentes déclarations de M’Ba Michel KAFANDO, Président transitoire du Faso qui dit que Rock Marc Christian KABORE n’est pas concerné par la nouvelle disposition donne raison à ceux qui disent que la nouvelle disposition est une mesure d’exclusion. Unanimement, la communauté internationale la considère comme une mesure d’exclusion et soutient qu’il faut des élections inclusives qui permettent à tout le monde de se présenter.

Sur ce dernier point, notre parti rejette cette proposition d’inclusion parce que contraire à la constitution. On ne peut pas reconnaitre qu’il y a des citoyens qui ont commis le crime d’atteinte à la constitution et ne pas les poursuivre.

Le nouveau code électoral est une preuve évidente de la collusion entre le Lieutenant-Colonel ZIDA et sa clique et les partis regroupés au CFOP, notamment le MPP. Les récents propos de M’Ba Michel KAFANDO ont dévoilé l’agenda caché de la clique du Lieutenant-Colonel ZIDA et du MPP.

La manœuvre consiste à écarter tous les concurrents du MPP et lui frayer par tous les moyens frauduleux le chemin qui mène à Kossyam.

Les putschistes civilo-millitaires qui ont institué cette transition bâtarde pour usurper le pouvoir d’Etat ne savent peut-être pas encore qu’avec leur nouveau code électoral, ils ont soulevé un gros caillou qui va les écraser.

D’abord, pressés d’usurper le pouvoir par des élections frauduleuses, ils ont involontairement inversé l’ordre des priorités. On ne peut plus aller aux élections sans avoir au préalable déterminé par voie judiciaire quels sont ceux qui peuvent prétendre faire acte de candidature. Ils ont ainsi posé l’urgence de juger d’abord les crimes politiques, notamment ceux d’atteinte à la constitution.

A vouloir sanctionner et écarter ceux qui ont soutenu le projet de modification d’un seul article de la constitution, projet d’ailleurs que l’insurrection a empêché, les dirigeants du MPP peuvent –ils échapper alors que ce sont eux qui dirigeaient le CDP et ont initié en congrès en 2009 le projet de modification de l’article 37 qu’ils ont soutenu jusqu’en janvier 2014 ?

A juger les atteintes à la constitution, le Lieutenant-Colonel ZIDA et sa clique ont des soucis à se faire.

Ils ont perpétré un coup d’Etat le 1er novembre 2014. Ensuite, ils ont instauré une transition qui n’est pas conforme à celle prévue à l’article 43 de la constitution.

Le Lieutenant-Colonel ZIDA et sa clique, M’Ba Michel KAFANDO, Président transitoire, doivent commencer à s’inquiéter pour leur avenir en ayant à l’esprit ce qui a été le sort du Capitaine SANOGO au Mali.

Le MPP avec lequel ils ont conspiré ne leur sera d’aucun secours.

Le nouveau code électoral a aggravé la crise dans laquelle se trouve notre pays en y provoquant une crise pré-électorale.

Cher invités,

Mesdames et messieurs les représentants des organes de presse Militantes et Militants du PITJ.

Notre pays, en cinquante années d’indépendance a traversé plusieurs crises et notre peuple a toujours su imaginer des solutions pour en sortir pacifiquement, sans trop de dommages.

Après le drame de sapouy, une crise d’amplitude inédite a secoué le pays. Notre peuple, sans intervention extérieure, a pu trouver les voies et moyens d’apaisement et pour éviter pareille situation à l’avenir. La non application effective, l’escamotage et la trahison des engagements ont conduit à l’insurrection des 30 et 31 octobre 2014.

Au lendemain de cette insurrection, l’Armée et les forces de sécurité ont perpétré le 1er novembre 2014 un coup d’Etat qui a fait dérailler notre processus démocratique avec l’instauration d’une transition non conforme à la constitution. Les agendas cachés, les intrigues et les complots pour usurper le pouvoir d’Etat par des élections frauduleuses se sont manifestés et matérialisés dans le nouveau code électoral.

La circonspection de la communauté internationale, les tensions et les divisions que suscite ce nouveau code électoral font craindre des affrontements plus sanglants que ceux des 30 et 31 octobre 2014. Les crises et les conflits qui ont éclaté dans différents pays d’Afrique, tournant parfois à la guerre civile, ont comme dénominateur commun des élections mal organisées et contestées.

 Ça n’arrive pas que chez les autres. Et Blaise COMPAORE qui était le médiateur attitré l’a appris à ses dépens.

Le PITJ pense qu’il ne sert à rien de se voiler la face et que l’irréparable est à nos portes. Il pense qu’il est temps de reconnaître courageusement que des erreurs graves ont été commises depuis l’insurrection et qu’il faut les corriger rapidement.

Le PITJ, comme il l’a toujours fait aux moments graves de l’histoire de notre pays, est convaincu qu’il existe une porte de sortie de crise pacifique, démocratique et républicaine.

C’est pourquoi le PITJ invite toutes les composantes de notre peuple, l’ensemble des citoyens de notre pays à se ressaisir, à se mobiliser pour exiger de l’Armée et des forces de sécurité qui sont à la base de la situation de crise socio-politique sans précèdent, des mesures vigoureuses de rétablissement de l’ordre constitutionnel.

1. **Le chef d’Etat-major général des armées, le général P. ZAGRE** doit rappeler à la caserne tous les militaires et les forces de sécurité afin de rétablir la hiérarchie et la discipline. Il doit user fermement de tous les moyens que la loi et les règlements autorisent pour préserver le monopole de la détention et de l’usage des armes reconnu à l’Armée et aux forces de sécurité. Il doit à tout prix éviter l’apparition de factions ou de groupes armés dans notre pays.

1. **Le rétablissement du processus démocratique sur les rails constitutionnels**. Le général P. ZAGRE, Chef d’Etat-major général des forces armées nationales doit exiger que l’Armée et les forces de sécurité obtempèrent et exécutent le dernier ordre conforme à la constitution que Blaise COMPAORE, Président du Faso, Chef Suprême des forces armées nationales a donné. Il s’agit de la mise en place de l’article 43 de la constitution. Le général P. ZAGRE, Chef d’Etat-major général des forces armées et l’ensemble des armées et des forces sécurité doivent prendre toutes les dispositions et prêter leurs concours **pour la mise en place du Sénat** qui est l’Assemblée de transition et dont le président élu par ses paires est le seul autorisé par la constitution à porter le titre de Président du Faso, Chef de l’Etat, Chef Suprême des forces armées nationales pour conduire une transition conforme à la constitution.
2. **Le général P. ZAGRE et l’ensemble de l’Armée et des forces de** **sécurité** doivent prêter leurs concours au gouvernement de transition qui sera installé **pour ouvrir et engager les poursuites contre les crimes** de sang, les crimes politiques, les crimes économiques, dans le respect des procédures et du droit.
3. **Le général P. ZAGRE et l’ensemble de l’Armée et des forces de sécurité** doivent apporter leurs concours pour le rétablissement du code électoral consensuel adopté au lendemain du drame de sapouy et au rétablissement du code initial des collectivités territoriales. Ces deux codes permettent la construction de la démocratie à la base et une décentralisation efficiente, conforme à l’architecture politico-administrative prescrite par la constitution
4. **La dissolution de la CENI et sa reconstruction** sur les bases consensuelles dégagées lors des assises nationales sur les réformes politiques.

 L’élaboration conformément à la loi des trois fichiers électoraux que sont : Le fichier national, le fichier des burkinabés de l’étranger et le fichier des étrangers résidant au Burkina Faso auxquels il est reconnu le droit de vote

1. **Le général P. ZAGRE et l’ensemble de l’Armée et des forces de sécurité** doivent apporter leurs concours pour l’organisation d’élections équitables, transparentes et crédibles.

En clair, ce qui est attendu du général P. ZAGRE, chef d’Etat-major général des armées, c’est une opération de police militaire et de sécurisation de la république et de ses institutions conformément aux missions reconnues par la constitution à l’Armée et aux forces de sécurité.

 C’est aussi l’amorce de la reconversion républicaine de l’Armée et des forces de sécurité qui sont accrochées au pouvoir depuis 1966 au point de négliger leur réorganisation et leur préparation pour relever les défis sécuritaires auxquels notre pays et la sous-région sont confrontés.

La paix, la stabilité et la démocratie se construisent. Lorsqu’elles sont gravement menacées, toutes les composantes de la société et tous les citoyens doivent se mobiliser et assurer sans faiblesse leurs responsabilités et les tâches qui leur incombent. Quand la patrie est en danger, tout le monde doit se mettre debout

**Vive le Burkina Faso démocratique et uni !!!**